

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25354220

Déposé
04-09-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/09/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0687815617

Nom(en entier) : **EQUILIS EUROPE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue Jean Mermoz 1 bte 4
: 6041 Charleroi**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

D'un acte reçu par Maître Olivier VANDEBROUCKE, notaire à la résidence de Fleurus (Lambusart), le 28 août 2025, en cours d'enregistrement, il résulte que:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « **EQUILIS EUROPE** », dont le siège est établi à 6041 Gosselies, Avenue Jean Mermoz, 1 boîte 4, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0687.815.617.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Olivier VANDENBROUCKE, soussigné, le 10 janvier 2018, dont un extrait a été publié aux annexes du Moniteur belge du 15 janvier suivant, sous le numéro 2018-01-15/0301716.

Société dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le Notaire Olivier VANDENBROUCKE, soussigné le 9 mars 2023, dont un extrait a été publié aux annexes du Moniteur belge du 5 avril suivant, sous le numéro 23330902.

Dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

A pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – DISPENSE DE RAPPORTS ET AUGMENTATION DU CAPITAL

L'assemblée décide d'augmenter le capital par apport en espèce à concurrence d'un montant de DEUX MILLIONS SEPT CENT TRENTE HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (2.738.500,00€), pour le porter de SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (61.500,00€) à DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (2.800.000,00€), sans création de nouvelles actions.

Pour autant que besoin et conformément à l'article 7 :179 §3 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale décide, à l'unanimité des voix, de renoncer aux rapports visés au paragraphe 1er dudit article.

DEUXIEME RESOLUTION – SOUSCRIPTION ET LIBERATION

L'actionnaire unique, la société anonyme « JEC INVEST », lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société.

Il déclare ensuite souscrire à la présente augmentation du capital, à concurrence d'un montant de **DEUX MILLIONS SEPT CENT TRENTE HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (2.738.500,00€)**.

Aucune action n'est émise en rémunération de cet apport.

L'assemblée reconnaît que la totalité de l'augmentation du capital ainsi souscrite est entièrement libérée, par versement en espèces effectué par la société anonyme « JEC INVEST », prénommée, au compte ouvert dans les livres de la banque BELFIUS, au nom de la société « EQUILIS EUROPE », de sorte que cette dernière a dès à présent à sa disposition une somme de DEUX MILLIONS SEPT CENT TRENTE HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (2.738.500,00€).

L'attestation bancaire de ce dépôt est remise à l'instant au notaire.

TROISIEME RESOLUTION – CONSTATATION DE LA RÉALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est intégralement réalisée et libérée, sans création d'actions nouvelles et que le capital est ainsi effectivement porté à **DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (2.800.000,00€)**, représenté par

mille (1.000) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/millième (1/1.000ème) de l'avoir social, entièrement libérées.

QUATRIEME RESOLUTION – MODIFICATION STATUTS

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de sorte que ce dernier sera dorénavant rédigé comme suit :

Article 5 - Capital de la société

Le capital est fixé à **DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (2.800.000,00€)**.

Il est représenté par mille (1.000) actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, numérotés de 1 à 1.000, représentant chacune un/millième (1/1.000ème) du capital, entièrement libérées.

MISSION NOTAIRE

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement de l'acte uniquement pour le dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise et la publication aux Annexes du Moniteur belge, sont déposés en même temps que les présentes, les statuts coordonnés.

Olivier VANDEBROUCKE, Notaire